



Règlements

1. Durée du concours. Le concours Instagram « #MONPROJETPRENDVIE » est organisé par la Caisse Desjardins de Cap-Rouge—Saint-Augustin (ci-après l' « organisateur »). Il se déroulera du 14 décembre 2020 10 h 00 a.m. HE au 18 janvier 2021, 9 h 00 a.m. HE (ci-après la « période du concours »).

2. Admissibilité. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- 2.1 Être résident du Québec;
- 2.2 Être majeur;
- 2.3 Être membre de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge—Saint-Augustin.

(ci-après la « personne admissible »)

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont des employés, administrateurs et dirigeants de la Caisse Desjardins de Cap-Rouge—Saint-Augustin, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

3. Participation au concours. Pour participer au concours, y être éligible et courir la chance de gagner, le participant doit :

- ✚ S'abonner à instagram.com/caisse_CRSA
- ✚ Aimer et commenter la photo concours de la semaine durant la période du concours
- ✚ Partager la photo sur son mur Instagram et joindre les hashtags #monprojetprendvie #caisse_crsa

4. Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Un projet que vous allez ou avez réalisé grâce à votre épargne » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 1111, boulevard de la Chaudière à Québec (Québec) G1Y-3T4. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard le vendredi 8 janvier 2021 (l'oblitération en

faisant foi) afin de faire partie du dernier tirage qui aura lieu le 18 janvier 2021, sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournées.

L'organisateur du concours peut décider, à son entière discréction, d'éliminer les participations qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus.

5. Limite de participation. Il n'y a pas de limite de participation admissible, quel que soit le mode de participation utilisé, durant toute la période du concours.

L'organisateur du concours n'est pas responsable de la perte, de délais, d'erreur d'adressage, de retard des inscriptions ou d'inscriptions non reçues suivant des erreurs ou manques techniques d'ordinateurs ou de logiciels ou d'autres raisons du même genre.

6. Prix. Au total, cinq (5) prix en argent seront remis, soit 500 \$, le tout pour une valeur totale de 2 500 \$. Chaque prix sera versé dans le compte courant des participants gagnants, qui seront libres d'utiliser la somme comme ils l'entendent. L'organisateur du concours pourra leur fournir les services d'un conseiller s'ils désirent évaluer le meilleur produit d'épargne auquel cotiser selon leur situation.

Les participants gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution des prix, à l'entièrre exonération de l'organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. (détails : <http://bit.ly/R5s4Bi>)

7. Tirages des prix. Les participants gagnants seront déterminés par tirage au sort informatisé en présence de témoin parmi l'ensemble des participations admissibles reçues avant les dates de tirage qui auront lieu les lundis suivants :

- 14 décembre 2020 à 09 h 30 a.m. HE
- 21 décembre 2020 à 09 h 30 a.m. HE
- 28 décembre 2020 à 09 h 30 a.m. HE
- 04 janvier 2021 à 09 h 30 a.m. HE
- 11 janvier 2021 à 09 h 30 a.m. HE

Un participant est admissible à tous les tirages suivant sa date de publication et ne peut gagner qu'une seule fois au concours.

Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés au hasard devront respecter les autres conditions suivantes :

8.1 Communiquer par courriel ou par téléphone au message de l'organisateur du concours dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

8.2 Confirmer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement lors de l'appel téléphonique de l'organisateur du concours.

8.3 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique, durant ce même appel.

8.4 Signer le formulaire de déclaration, d'exonération de responsabilité et de consentement pour la diffusion des nom, prénom et photo des gagnants du concours sur les plateformes Internet et les médias sociaux ou d'autres médias utilisés par la Caisse (le « Formulaire de déclaration ») qui sera transmis par l'organisateur du concours par courriel et le retourner à Mme Clara Pagé à clara.n.page@desjardins.com dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception et inclure au courriel un selfie du participant gagnant.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, les participants sélectionnés seront disqualifiés. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. Remise du prix. Dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception du formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir un courriel aux personnes gagnantes afin de les informer des modalités de remise de leur prix. En cas de refus de recevoir leur prix par les participants sélectionnés, l'organisateur du concours sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

L'ensemble du prix n'est pas monnayable ni échangeable. Ces conditions peuvent changer sans préavis.

10. Vérification. Toutes les inscriptions de même que les formulaires de déclaration seront assujettis à une vérification par l'organisateur du concours. Ainsi, les inscriptions ou les formulaires de déclaration incomplets, illisibles, frauduleux, obtenus de source non autorisée, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme aux présents règlements de même que les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms des personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, l'organisateur procédera à un nouveau tirage.

11. Disqualification. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p.ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

12. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

13. Acceptation des prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

14. Limitation de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant dégage l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

15. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

16. Limite de responsabilité – Instagram. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Instagram n'est pas la propriété de l'organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation d'Instagram. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.

17. Limite de responsabilité – inscriptions. L'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

18. Limite de responsabilité – situation hors du contrôle de l'organisateur. L'organisateur de ce concours n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendant de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail survenant dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

19. Modification du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des

alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

20. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

21. Limite de prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

22. Limite de responsabilité – participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

23. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

24. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

25. Propriété. Les formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

Toute décision, de l'organisateur du concours ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

26. Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

27. Décision de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants, relative au présent concours, est finale et sans appel.

28. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

29. Le présent règlement est disponible sur le compte Facebook facebook.com/caissecrsa, sur le site www.caissedecaprougesaintaugustin.com et dans les points de service de la Caisse soit au centre de service Cap-Rouge 1111, boul. de la Chaudière à Québec (Québec) G1Y 3T4 soit au

centre de service Saint-Augustin 330, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmares (Québec) G3A 1G8.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.